



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 70057

Numéro SIREN : 502 296 502

Nom ou dénomination : A.M.F

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2014 sous le numéro de dépôt A2014/004228

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE**



613507

Dénomination : A.M.F
Adresse : 18 lotissement de la Roubine 26130 Saint-paul-trois-
chateaux -FRANCE-

n° de gestion : 2008B70057
n° d'identification : 502 296 502

n° de dépôt : A2014/004228
Date du dépôt : 28/07/2014

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
23/07/2014



613507

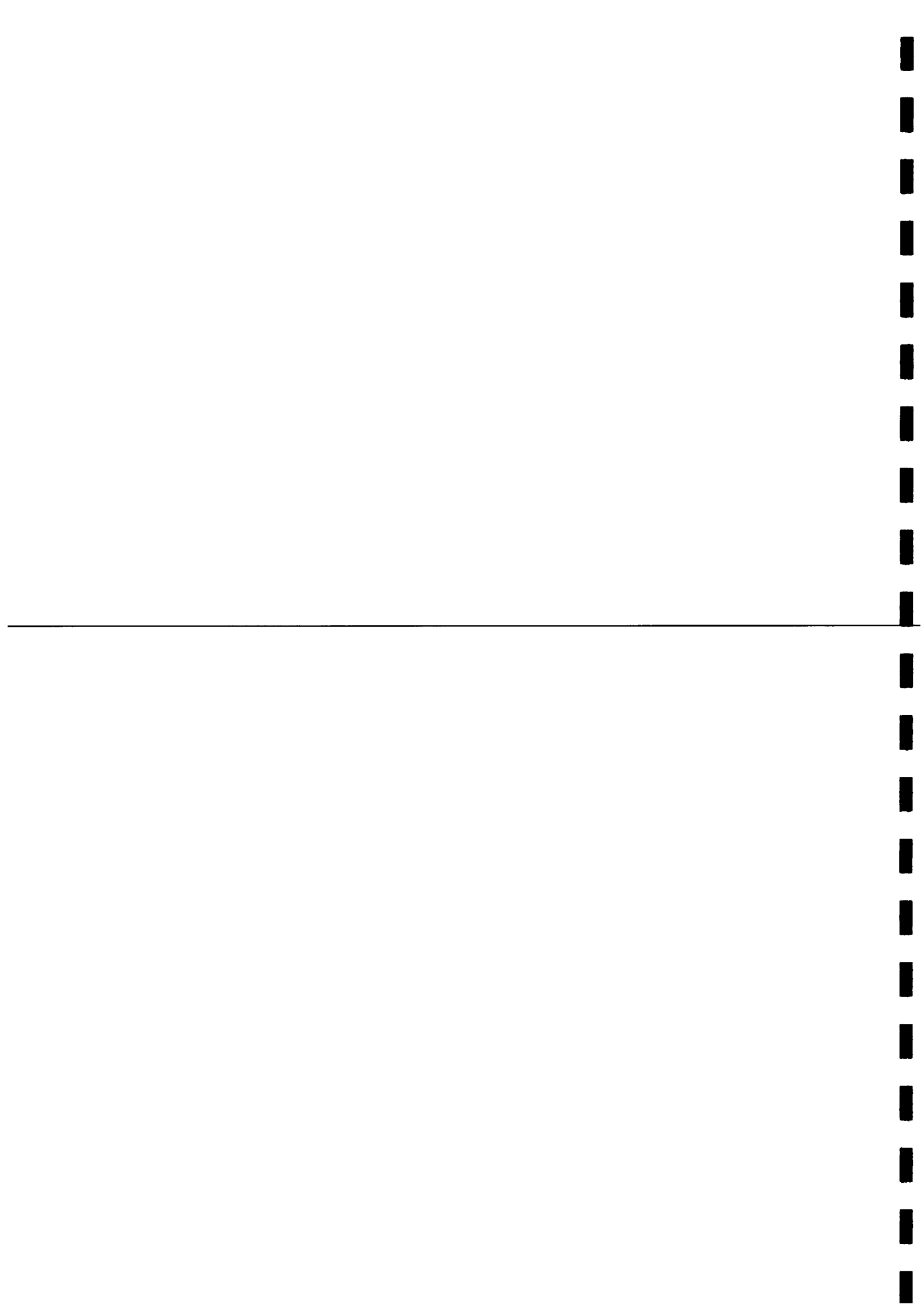
Yannick LIRON
Commissaire aux Comptes
125, Av. Amédée Bollée
30900 NIMES

S.A.R.L. A.M.F.
18, Lotissement de la Roubine
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

28 JUIL. 2014

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire
aux comptes sur la transformation de la société A.M.F., société à
responsabilité, en société par actions simplifiée**



LIRON Yannick
125 Avenue Amédée Bollée
ZAC KM DELTA
30900 NIMES

S.A.R.L. A.M.F.
Capital: 12 500 Euros
Siège social : 18 Lotissement de la Roubine
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
RCS ROMANS N° B 502 296 502

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.M.F., société à responsabilité, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 11 juillet 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

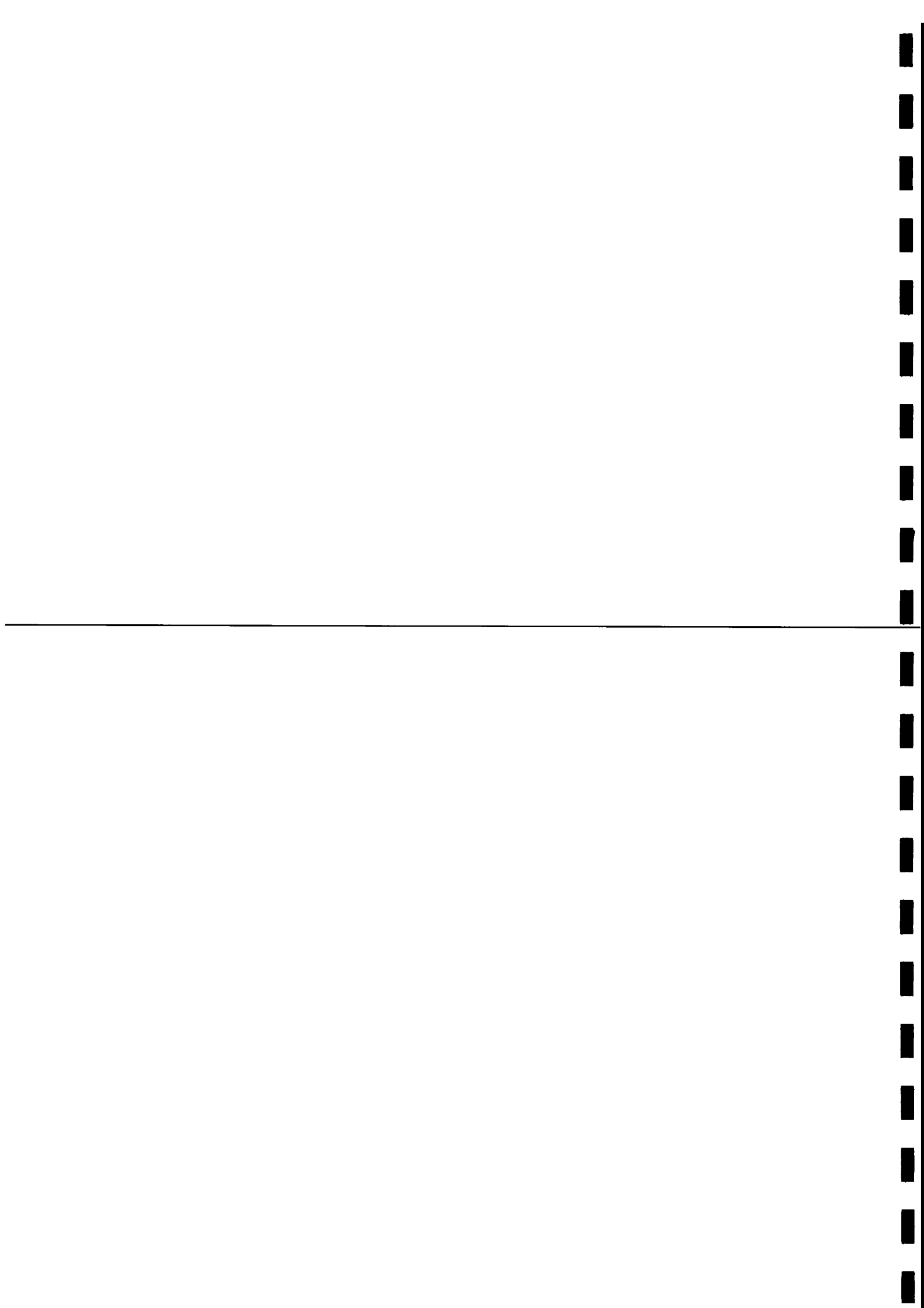
- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31/12/2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 092 K€, en croissance de 1 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 692 K€, en recul de 7 % au regard de celui de l'exercice clos au 31/12/2012.
- La situation comptable intermédiaire établie au 31/06/2014, qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, révèle un chiffre d'affaires de 546 K€ et un bénéfice net de 4 085 K€ qui s'explique essentiellement par une plus value sur cession de titres de participation.



2. Mission du commissaire à la transformation

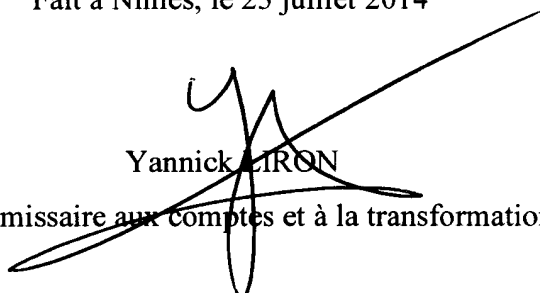
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

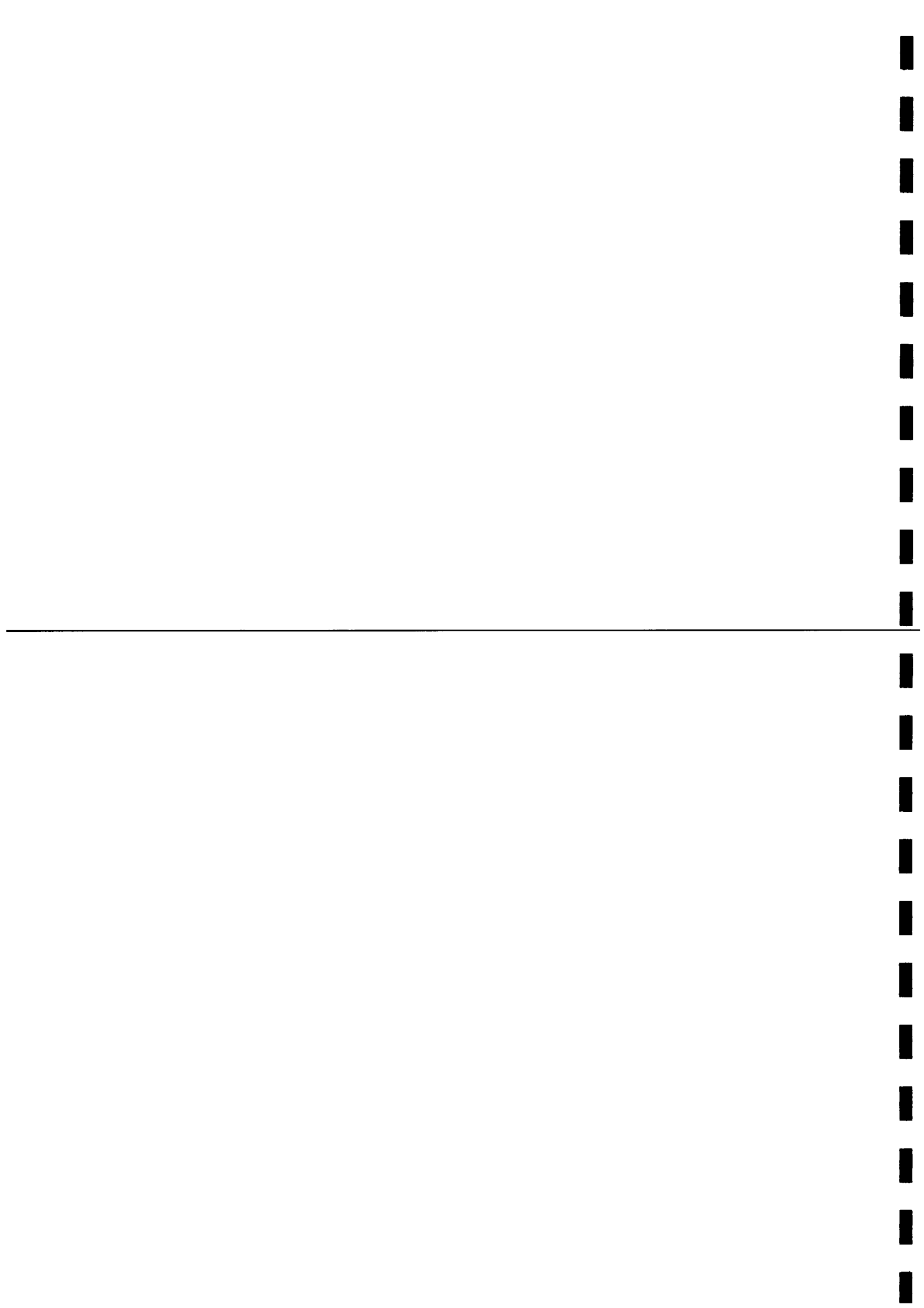
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Nîmes, le 23 juillet 2014



Yannick LIRON

Commissaire aux Comptes et à la transformation



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



613508

Dénomination : A.M.F
Adresse : 18 lotissement de la Roubine 26130 Saint-paul-trois-
chateaux -FRANCE-
n° de gestion : 2008B70057
n° d'identification : 502 296 502
n° de dépôt : A2014/004228
Date du dépôt : 28/07/2014

Pièce : Décision de gérance du 11/07/2014



613508

**DECISION DU GERANT DE LA SARL AMF EN VU DE LA
NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ARTICLE L223-43-44 ET L224-3
DU CODE DE COMMERCE**

Monsieur MANOLIU Andrei, agissant en qualité de représentant légal de la société Société A.M.F, société à Responsabilité Limitée au capital de 12 500 €, ayant son siège social 18 lotissement de la Roubine 26 130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, et immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro B 502 296 502

A l'honneur d'exposer :

Qu'il envisage la transformation de la société AMF en société par actions simplifiée unipersonnelle ;

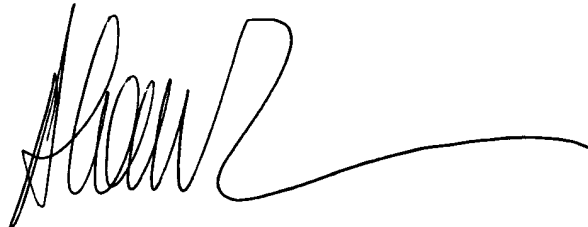
Qu'en application des dispositions de l'article L224-3 du code de commerce, il convient de procéder à la nomination d'un commissaire chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et dont le rapport sera tenu à la disposition des associés qui statueront sur l'évaluation desdits biens et avantages particuliers.

Qu'en application des mêmes dispositions, le commissaire à la transformation sera chargé d'établir le rapport sur la situation de la société mentionné au troisième alinéa de l'article L223-43-44 du même code.

En conséquence, le Gérant demande à **M. LIRON Yannick**, demeurant 125 avenue Amédée Bollée à NÎMES 30 900, commissaire aux comptes régulièrement inscrit sur la liste tenue auprès de la Cour d'Appel de NIMES, de bien vouloir remplir les missions définies par la loi et de nous faire parvenir son rapport.

Fait à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX le 11 juillet 2014

Monsieur MANOLIU Andrei,
Agissant en qualité de représentant légal de la société Société A.M.F,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Manoliu', with a long horizontal flourish extending to the right.

